

 **Règlement et programme du concours**

Parc Médéric-Archambault

**Service de la culture
Bureau d'art public**

Ville de Montréal

novembre 2022



Table des matières

1. Contexte administratif	5
2. Contexte du projet	5
2.1 Arrondissement Rivières-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles	5
2.2 Parc Médéric-Archambault	5
2.3 Vision du projet	6
3. Concours d'art public	6
3.1 Enjeux du concours	6
3.2 Site d'implantation de l'oeuvre	7
3.3 Programme de l'oeuvre d'art	7
4. Contraintes	7
4.1 Contraintes du site	7
4.2 Contraintes de l'oeuvre	7
5. Sécurité	8
6. Calendrier	8
7. Budget	9
8. Échéancier du concours et date de dépôt	10
9. Dossier de candidature	10
9.1 Contenu	10
9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel	11
9.3 Format, présentation et envoi du dossier de candidature	12
9.4 Formulaire d'auto-identification de l'artiste	12
10. Admissibilité et exclusion des candidat.e.s et des finalistes	12
10.1 Admissibilité	12
10.2 Exclusion	13
11. Composition du jury de sélection	13
12. Déroulement du concours	13
12.1 Rôle du responsable du concours	13
12.2 Étapes du concours	14
13. Processus de sélection	14

13.1 Rôle du jury	14
13.2 Rôle du comité technique	14
13.3 Critères de sélection	15
14. Présentation des propositions des finalistes	16
15. Indemnités	16
15.1 Appel de candidatures	16
15.2 Prestation des finalistes	16
15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes	17
16. Suites du concours	17
16.1 Approbation	17
16.2 Mandat de réalisation	17
17. Dispositions d'ordre général	17
17.1 Clauses de non-conformité	17
17.2 Droits d'auteur	18
17.3 Clause linguistique	18
17.4 Consentement	18
17.5 Confidentialité	18
17.6 Examen des documents	19
17.7 Statut du finaliste	19
Annexe 1	
Formulaire d'identification du candidat	20
Annexe 2	
Démarche et motivation	21
Annexe 3	
Parc Médéric-Archambault	22



1. Contexte administratif

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement du parc Médéric-Archambault de l'arrondissement Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles. Entre 2022 et 2025, l'arrondissement aménagera le parc Médéric-Archambault, situé à l'extrémité est du territoire, afin de créer une porte d'entrée majestueuse et mémorable pour l'arrondissement, mais également pour toute l'île de Montréal.

Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de la planification de projets immobiliers ou de réaménagement et retenues par les instances municipales font partie intégrante de la Collection municipale d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, en gère l'acquisition, la conservation, la promotion et la diffusion.

Les orientations de collectionnement pour l'acquisition des œuvres d'art public par voie de concours tiennent compte de la diversité des pratiques actuelles en arts visuels. Elles tiennent également compte des valeurs d'inclusion, d'équité et de diversité de la Ville de Montréal envers les artistes professionnels.



2. Contexte du projet

2.1 Arrondissement Rivières-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

L'arrondissement Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles couvre la pointe est de l'île de Montréal sur une superficie de 42,3 km², ce qui en fait le deuxième plus grand territoire de la Ville. C'est le seul arrondissement qui est bordé à la fois par la rivière des Prairies et par le fleuve Saint-Laurent. Plus de 135 parcs et espaces verts sont répartis sur l'ensemble du territoire. Sensible aux enjeux environnementaux de notre époque et à la nécessité de s'engager vers la transition écologique, l'arrondissement a présenté en 2019, la première politique montréalaise d'agriculture urbaine qui repose sur une volonté citoyenne et communautaire à cultiver le territoire à leur image. L'arrondissement propose une vision ambitieuse en s'engageant à ce qu'en 2030, 30 hectares soient consacrés à l'agriculture urbaine.

2.2 Parc Médéric-Archambault

Totalisant plus de 23 000 m² (2,3 hectares), le parc Médéric-Archambault se situe à l'extrémité est de l'arrondissement Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles et constitue le premier point de vue de l'entrée de la ville de Montréal par le pont Le Gardeur. Les interventions publiques du secteur visent notamment :

- La création d'un nouveau lieu public;
- Le réaménagement du domaine public;
- La revalorisation et l'assainissement de la berge et du boisé adjacent;
- L'aménagement d'une zone d'agriculture urbaine;
- La bonification des infrastructures (pavillon, stationnement écologique, éclairage)

Le futur parc sera divisé en trois parties

1) Zone détente, berge et jeu

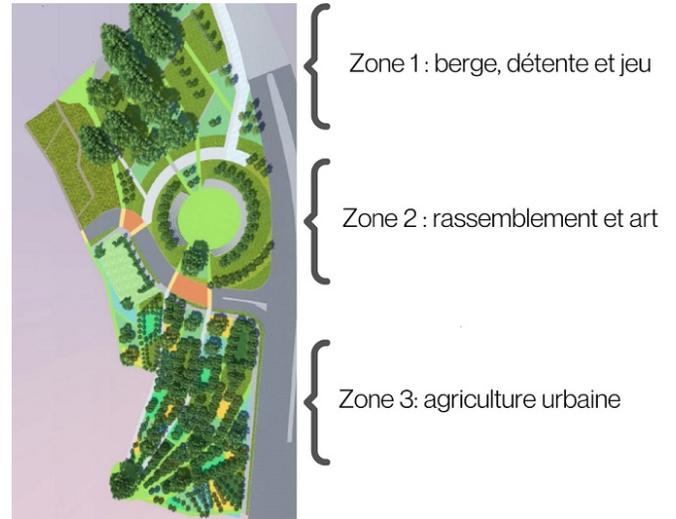
Le premier secteur, la **berge, détente et jeu** seront restaurés et des aménagements de type « boardwalk » offriront des espaces propices à la détente et à la contemplation de la rivière des Prairies.

2) Zone rassemblement et art urbain

Le deuxième secteur, l'**espace de rassemblement** inclura un amphithéâtre naturel, un pavillon ainsi qu'un stationnement écologique. C'est d'ailleurs à même l'amphithéâtre naturel que l'œuvre sera implantée.

3) Zone agriculture urbaine

Finalement, le troisième secteur, celui de l'**agriculture urbaine**, permettra à tous de cueillir, découvrir et goûter aux fruits d'arbres et d'arbustes variés.



2.3 Vision du projet

La vision de l'œuvre pour le parc Médéric-Archambault repose sur les inspirations suivantes :

Nature et berge : maintien et mise en valeur du caractère naturel de la berge et de la section d'agriculture urbaine comme identité du secteur.

Entrée de ville / vitrine pour l'arrondissement et la Ville de Montréal : permettant l'intégration d'une œuvre à multi-niveaux, un premier point de vue sur l'œuvre pour les passants afin d'en faire un attrait et un point de repère visuel du bout de l'île tout en proposant un deuxième point de vue « micro » afin de l'intégrer à la vocation du site et bonifier l'expérience culturelle des visiteurs.

Agriculture urbaine, l'environnement / l'écologie : augmentation de la canopée du parc par la bonification des différentes strates de plantation. Le site, composé de différents secteurs à caractères distinctifs, est propice à l'intégration d'un volet éducatif sur plusieurs facettes de l'environnement et de l'écologie (végétation, agriculture urbaine, bande riveraine, pollinisateurs).

3. Concours d'art public

3.1 Enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans une démarche des Quartiers culturels qui vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal et à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain. De manière spécifique, le projet d'intégrer une œuvre d'art public au parc Médéric-Archambault s'arrime aux objectifs généraux de ce vaste projet urbanistique qui est

de faire de ce secteur un véritable lieu de vie. L'œuvre confèrera un caractère unique à cette entrée de ville.

3.2 Site d'implantation de l'oeuvre

L'œuvre s'intégrera à l'aménagement du nouveau parc Médéric-Archambault, qui se déclinera en trois secteurs, la berge et son boisé, l'espace de rassemblement et la zone d'agriculture urbaine.

Plus précisément, l'œuvre sera intégrée dans la **Zone rassemblement et art urbain**, dans l'amphithéâtre naturel dont le diamètre extérieur est de 58 m approximativement. Une butte gazonnée avec des insertions de pierres naturelles qui agiront à titre de siège viendra ceinturer un espace central d'une superficie de 780 m². (**voir Annexe 4**)

3.3 Programme de l'oeuvre d'art

Ce concours d'art public vise la création d'une œuvre sculpturale ou installative qui offrira une diversité de points de vue à toutes heures de la journée et durant toute l'année. L'œuvre pourra être constituée d'un ou plusieurs éléments, avec toutefois un élément central qui devra être positionné au milieu de l'amphithéâtre.

L'emplacement déterminé de l'œuvre du parc se situe dans l'axe visuel de la rue Notre-Dame et du pont Le Gardeur. L'œuvre doit marquer l'entrée de ville et proposer une expérience de découverte multifacette pour les usagers qui visiteront le parc et pour ceux qui circuleront en voiture sur la rue Notre-Dame. L'œuvre d'art profitera de cette percée visuelle en ayant une forte visibilité.



4. Contraintes

4.1 Contraintes du site

L'œuvre installée devra respecter l'aspect naturel et être installée sur les espaces gazonnés du site. L'artiste devra prendre en compte des pierres naturelles servant de banc se trouvant dans la butte de l'amphithéâtre. Celles-ci pourront être déplacées par l'artiste dans son projet. Étant donné la proximité de la rue Notre-Dame et du pont Le Gardeur, l'œuvre ne devra pas entrer en contradiction avec les éléments de signalisation.

4.2 Contraintes de l'oeuvre

Cette commande exclut les œuvres sonores, lumineuses (sauf pour la mise en valeur de l'œuvre) et électroniques. La lumière pourra être utilisée comme matériau seulement dans un but de mise en valeur de l'œuvre en portant une attention particulière à ne pas créer de pollution lumineuse pouvant déranger ou aveugler les conducteurs circulant sur l'artère et ne pas nuire à la biodiversité.

Elle exclut également l'utilisation de l'eau dans les composantes de l'œuvre d'art. L'utilisation de pièces cinétiques et de mécanismes intégrés dans les composantes de l'œuvre d'art est aussi exclue. Les pièces en mouvement, même non accessibles, sont proscrites.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un

espace urbain. Lors de la conception de l'œuvre, les artistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs rejetée; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Cependant, si l'artiste décide de choisir l'un de ces matériaux, il devra faire la démonstration de sa durabilité dans l'espace public. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

5. Sécurité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surface rugueuse, d'arête coupante ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

6. Calendrier

Date limite de dépôt des candidatures	27 janvier 2023 à midi
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	semaine du 6 février 2023
Envoi des réponses aux candidats	semaine du 6 février 2023
Rencontre d'information aux finalistes et signature du contrat de concept artistique	semaine du 20 février 2023
Annonce publique des finalistes	semaine du 20 février 2023
Dépôt des prestations des finalistes	13 juin 2023
Rencontre du comité technique	semaine du 19 juin 2023
Rencontre du jury pour le choix du lauréat	semaine du 11 juillet 2023
Envoi des réponses aux finalistes	semaine du 11 juillet 2023
Octroi de contrat par la Ville	septembre 2023
Installation prévue de l'œuvre	automne 2024/ printemps 2025

Outre la date limite du dépôt du dossier des finalistes, le calendrier de travail est sujet à modifications.

7. Budget

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art est de **850 000 \$** avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre);
- Les honoraires d'un ingénieur en structure et des autres professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Les coûts de matériaux et de services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- L'éclairage de l'œuvre (mise en valeur);
- Les coûts de remise en état du terrain;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre et du site pendant l'installation;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie);
- Une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et réunions de chantier entre le maître d'ouvrage, les professionnels, l'entrepreneur général et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;
- Tout autre frais pouvant survenir en cours d'exécution et qui fait partie d'une gestion de risque standard dans le cadre de la réalisation d'une œuvre d'art public.

***L'artiste lauréat pourrait être sollicité à participer à des activités de médiation culturelle par l'arrondissement**

La Ville de Montréal prendra en charge jusqu'à concurrence de 80 000\$:

- Les fondations de l'œuvre en sous-sol;
- Le panneau d'identification de l'œuvre;
- Les installations d'alimentation et de raccordement électrique (si applicable)

8. Échéancier du concours et date de dépôt

Le dossier complet doit être acheminé par courriel, en un seul envoi (voir point 9.2), au plus tard le **27 janvier 2023 à midi** à l'adresse suivante : marie-claude.langevin@montreal.ca avec pour objet : « Concours pour une œuvre d'art public au parc Médéric-Archambault ».

9. Dossier de candidature

9.1 Contenu

Le candidat.e doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours.

Le dossier de candidature **doit être présenté en cinq parties**. Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier doit être présenté en français.

Les documents à produire sont présentés dans l'ordre suivant :

1. **Fiche d'identification** fournie à l'Annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste;

2. **Curriculum vitae** d'au plus trois (3) pages comprenant les données suivantes :

- La formation
- Les expositions solos
- Les expositions de groupe
- Les collections
- Les projets d'art public
- Les prix, bourses et reconnaissances obtenus
- Les publications

3. **Démarche et intention (Annexe 2)**

La section permet au jury de percevoir et de comprendre les aspects de la pratique actuelle de l'artiste qui pourront être mis en lien avec le programme de concours. Elle permet également d'évaluer la compréhension et les intérêts du candidat envers la commande. L'artiste doit répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les grandes lignes de votre pratique artistique ?
- Quels liens percevez-vous entre votre pratique artistique et les spécificités du programme de concours d'art public ?

- En regard de votre recherche artistique actuelle et du programme de concours, quel(s) sujets et approches souhaiteriez-vous mettre de l'avant, explorer ou développer dans le cadre de ce projet d'art public ?

Aucun concept, projet précis ou image n'est autorisé ni n'est présenté au jury à cette étape du concours.

4. Dossier visuel

Il est essentiel de respecter les directives énoncées ci-dessous afin de faciliter la compréhension des dossiers lors des rencontres du jury. Les dossiers visuels sont analysés en regard du programme de concours.

Le dossier visuel est présenté de la façon suivante :

- Dix (10) images numériques d'au moins 6 œuvres réalisées au cours des huit (8) dernières années;
- Les images doivent être placées en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent);
- Une image par page;
- Il n'est pas possible de présenter plusieurs points de vue d'une même œuvre dans une même image;
- Aucun texte ne doit être ajouté sur l'image;
- Une légende descriptive de l'œuvre reprenant les informations et le numéro attribué à l'œuvre dans la liste descriptive du dossier visuel doit figurer en bas de page;
- Le dossier visuel doit majoritairement montrer des œuvres terminées. Ainsi :
 - uniquement deux (2) images présentant une maquette sont admises dans le dossier visuel;
 - les images doivent illustrer l'œuvre terminée et non le processus menant à sa création;
- Les photos ne doivent pas inclure d'œuvres d'autres artistes, mais peuvent présenter une œuvre issue d'une collaboration avec un ou d'autres artistes;
- Les photos doivent être de qualité professionnelle.

Les dossiers qui contiennent du matériel visuel ne respectant pas ces directives seront considérés comme irrecevables. Il est essentiel que le Bureau d'art public reçoive tous les documents sous la forme mentionnée et dans le format spécifié.

5. Liste descriptive du dossier visuel

▪ La liste descriptive présente en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent) les images du dossier visuel et comprend les éléments suivants : titre, description, année de réalisation, techniques ou matériaux utilisés, dimensions, contexte (exposition solo ou groupe, commande), s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel

Le jury analysant un grand nombre de dossiers en peu de temps, il est suggéré de considérer les aspects suivants dans la présentation de votre dossier:

- Images dont les concepts pourront être compris rapidement;
- Démonstration de la capacité et du professionnalisme à mener un projet dans un contexte d'art public;
- Considération des spécificités du programme de l'oeuvre et des types de public qui la côtoieront (enfants, adultes, résidents, touristes, etc.);

- Présentation de chacune des images montrant l'oeuvre choisie en avant-plan et dégagée, préférablement, de tout objet.

9.3 Format, présentation et envoi du dossier de candidature

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Être présenté en format lettre (8 ½ po x 11 po) portrait;
- Le texte doit être rédigé avec une police de caractère lisible, sans empatement et d'une grosseur variant entre 10 et 12 points;
- Les cinq parties du dossier doivent être assemblées dans un seul document PDF (maximum 10 Mo), dans l'ordre indiqué au point 9.1 (de 1 à 5);
- Le document PDF doit être transmis par courriel ou via la plateforme WeTransfer.

9.4 Formulaire d'auto-identification de l'artiste

Le formulaire et son contenu ne seront pas présentés ou dévoilés aux membres du jury. Il doit être envoyé séparément des éléments 1 à 5 à fournir. Le formulaire d'auto-identification à télécharger séparément du document de concours vise à recueillir des données différenciées fondées sur l'autodéclaration et l'autodétermination afin d'obtenir un portrait des artistes qui déposent leur dossier en art public. Dans le cas d'un collectif, chaque membre doit remplir le formulaire.



10. Admissibilité et exclusion des candidat.e.s et des finalistes

10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel en arts visuels qui est citoyen.ne canadien, immigrant.e reçu et habitant au Québec depuis au moins un an.

On entend par artiste professionnel : un créateur.trice ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste » peut désigner un individu, un regroupement, une personne morale. S'il s'agit d'un regroupement, un membre doit être désigné comme responsable.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se

juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Les associés de ces personnes et leurs employés salariés ne peuvent également y participer.

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

11. Composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres dont plus de la moitié est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- Trois (3) spécialistes en arts visuels ayant une connaissance de l'art public;
- Un.e (1) représentant.e du projet d'aménagement;
- Un.e (1) représentant.e de l'arrondissement ou du service requérant;
- Un.e représentant.e des citoyens;
- Un.e représentant.e du Service de la culture.

Le président.e du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

12. Déroulement du concours

12.1 Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées au chargé de projet. Le chargé de projet du présent concours est :

Marie-Claude Langevin, Commissaire
Bureau d'art public
Courriel : marie-claude.langevin@montreal.ca

Toutes les demandes devront lui être acheminées par courriel.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par le chargé de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 8 et 9 du présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

12.2 Étapes du concours

Première étape : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus;
- Il sélectionne un maximum de quatre (4) finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de cette étape, une rencontre d'information est organisée avec les finalistes. Les aspects techniques et les conditions du concours sont présentés. C'est lors de cette rencontre que l'ordre des présentations pour le jury est déterminé par tirage au sort ou par ordre alphabétique. Le nom des finalistes est divulgué dès leur acceptation et la signature de leur contrat de concept artistique.

Deuxième : prestation des finalistes

- Le jury entend le rapport du comité technique et prend connaissance des prestations;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de son concept et pour la période de questions;
- Après les prestations, le jury délibère et recommande un concept lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;

Au terme de cette rencontre, la recommandation du jury est consignée par la chargée de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury. La chargée de projet enclenche le processus de recommandation auprès des instances de la Ville. L'identité et le concept du lauréat.e du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.



13. Processus de sélection

13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif, car la décision définitive appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la proposition de candidatures d'artistes, la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation d'un lauréat.e. La chargée de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et d'animateur des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finalistes ou de lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du concept en regard de la réglementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet;
- Le calendrier de réalisation du projet;
- La sécurité du concept proposé.

La chargée de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

13.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Première étape du concours : sélection des finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité et pertinence de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public.

Deuxième étape du concours : prestations des finalistes*

Cette étape du concours est centrée sur la mise en forme détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet le jour et la nuit, durant les quatre saisons;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.



14. Présentation des propositions des finalistes

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, environ trois semaines avant la rencontre du jury.

Les finalistes doivent produire une représentation de l'œuvre d'art dans son environnement immédiat, ainsi que des montages visuels. La nature et la forme du matériel de prestation à fournir seront précisées lors de la rencontre d'information aux finalistes.

Les finalistes doivent soumettre un échantillon de chaque matériau qui composera l'œuvre (si non standard).

Les finalistes doivent finalement produire, un document descriptif comprenant :

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
- Une description technique (comprend la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser les dimensions et la solution retenue pour les ancrages, validée par un ingénieur en structure);
- Un plan de localisation de l'œuvre;
- Des images de l'œuvre d'art (selon les indications fournies en rencontre d'information);
- Un calendrier de réalisation pour une installation de l'œuvre;
- Un budget détaillé à même la grille Excel fournie par la Ville;
- Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre. Ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique.

Note : les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.



15. Indemnités

15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Prestation des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **8 500\$ (huit mille cinq cents \$)** taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du lauréat et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à rembourser les frais de déplacement et d'hébergement que les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal auront engagés pour assister à la rencontre d'information et présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés lors de la rencontre d'information aux finalistes.



16. Suites du concours

16.1 Approbation

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat d'exécution pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, si elle approuve la recommandation du jury, c'est l'instance municipale appropriée qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.



17. Dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, la chargée de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique

Lorsqu'une version anglaise des documents est produite par la Ville, il s'agit d'une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Lors de la prestation devant jury, les finalistes peuvent également faire une demande pour présenter leur projet en anglais. Dans le cas où cette demande serait acceptée, les finalistes devront être en mesure de comprendre et de répondre aux questions du jury en français. Dans le cas contraire, ils devront être accompagnés d'un interprète.

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments précis de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- a) Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- b) Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
- c) Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

Annexe 1

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)

Marie-Claude Langevin commissaire

Nom de la personne contact (nom du chargé de projet)

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature

Date

Annexe 2

Démarche et motivation

Quelle est votre démarche artistique ?
(Maximum de 950 caractères, espaces compris)

Quels liens percevez-vous entre votre pratique artistique et les spécificités du programme de concours d'art public ?
(Maximum de 800 caractères, espaces compris)

En regard de votre démarche et du concours, quel(s) sujet(s), techniques ou approches souhaiteriez-vous mettre de l'avant, explorer ou développer ?
(Maximum de 800 caractères, espaces compris)

Annexe 3

Parc Médéric-Archambault

